



## La Société du Paysage de Grand-Pré

Demande de propositions :  
services d'interprétation simultanée

*The English version precedes the French.*

La Société du Paysage de Grand-Pré (la Société) souhaite attribuer un contrat visant la fourniture de services d'interprétation simultanée du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français qui l'aideront dans son fonctionnement.

### Contexte

La Société du Paysage de Grand-Pré a été constituée en personne morale en mai 2013. Elle a, à titre de société sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*) de la Nouvelle-Écosse, le mandat de gérer le paysage de Grand-Pré, désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les documents de la Société du Paysage de Grand-Pré sont accessibles sur son site Web, au <http://www.paysagedegrand-pre.ca/>

### Contexte

- L'entrepreneur sera responsable devant la Société par l'entremise de son conseil.
- La liaison pertinente sera assurée par la coordonnatrice de la gestion du site. L'entrepreneur obtiendra un contrat jusqu'en mars 2016. Chaque année, entre janvier et mars, le contrat pourra être renégocié ou renouvelé pour une période supplémentaire d'une année, jusqu'à concurrence d'une période contractuelle totale maximale de trois ans, sous réserve de la confirmation du taux par le Conseil.

### Soutien du Conseil d'intendance

L'entrepreneur fournissant des services d'interprétation simultanée aura la responsabilité de fournir des services d'interprétation de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais au cours de l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à d'autres assemblées publiques déterminées organisées par le Conseil selon les besoins, sur une base irrégulière.

## **Établissement des coûts**

Les offres soumises pour la fourniture des services devront l'être selon un taux horaire et devront inclure les coûts de tout le matériel nécessaire. Les frais de déplacement seront inclus dans le prix proposé et seront précisés séparément. Les autres frais approuvés seront payés au prix coûtant. Des feuilles de temps devront être remplies pour tout le travail réalisé et les factures devront être soumises mensuellement.

## **Ampleur de la contribution anticipée**

L'ampleur de la contribution anticipée englobera une assemblée générale annuelle par année plus des assemblées déterminées organisées par la Société à l'intérieur de la localité ou à proximité. Les assemblées peuvent avoir lieu durant le jour ou en soirée.

## **Exigences**

- Capacité de livrer un message cohérent, peu importe la rapidité d'élocution du locuteur.
- Expérience minimale de trois ans de la fourniture de services d'interprétation simultanée au cours d'assemblées, d'ateliers ou de conférences.
- Fourniture d'un plan visant la prestation de services de remplaçants en cas d'indisponibilité de l'entrepreneur, et documentation des titres de compétence des remplaçants en question.
- Capacité de fournir des appareils numériques d'interprétation et de conférence, notamment du matériel sans fil, à un minimum d'une centaine (100) de personnes, selon les besoins, de préférence.
- Membre d'une association d'interprète et de traducteur du Canada ou de l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC).
- Trois (3) références de Nouvelle-Écosse visant des services d'interprétation assurés depuis 2011.

## **Conditions de la proposition**

La proposition pour la prestation des services et le prix soumis doivent être soumis avant 13 h, le mardi 19 mai 2015, par courriel seulement, à l'adresse:

[admin@paysagedegrand-pre.ca](mailto:admin@paysagedegrand-pre.ca)

**La sélection de l'entrepreneur sera basée sur**

Une évaluation des coûts horaires soumis, des frais de déplacement, de l'expérience pertinente avec preuve à l'appui, des références de clients et des compétences souhaitées. La Société du Paysage de Grand-Pré ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Aucune documentation supplémentaire n'est rattachée à la présente DP.